

RÉUNION DU 24 JANVIER 2013

L'an deux mille treize le vingt- quatre janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

Étaient présents : MM. POUVEREAU, BONNERON, CLAVERIE, CASIMIR, COLLIVARD, KASPRZAK, MÉTAIS, SALES, Mme DE GABORY, CARDON, LATRILLE, MATHIEU-VÉRITÉ, MORINIÈRE

Absent : M. NIÈTO

Secrétaire de séance : M. BONNERON

Date de convocation : 16 janvier 2013.

Nombre de Conseillers : 15

Nombre d'exprimés : 14

Monsieur le Maire demande au conseil le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour

- Modification des rythmes scolaires
- Approbation emprunts Caisse Régionale du crédit Agricole

Vote accepté à l'unanimité 14 voix

I / DÉLIBÉRATION N° 01 - 2013 : - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - CRÉATION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOLE - 2^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'une création d'une école maternelle lancé en 2012 et de la suite par la 2^{ème} tranche pour 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet une subvention au titre de la DETR au taux de 35 % de 292 024.59 € HT. Soit 102 208.60 €.

Le Financement sera le suivant :

→ DETR :	102 208.60 €
→Autofinancement :	189 815.99 €

II / DÉLIBÉRATION N° 2 – 2013 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONNERON

Monsieur BONNERON rappelle l'historique des réunions de la commission MAPA.

Une première réunion s'est déroulée le 21 décembre 2012, elle concernait l'ouverture des plis suite à l'appel d'offre que nous avons lancé concernant notre marché de travaux.

Le travail consistait à juger la recevabilité des offres par rapport à la justification et la conformité des pièces obligatoires et constitutives des dossiers.

Au total 49 dossiers d'offre ont été reçus suivant le détail suivant :

LOT N° 1 - Voierie Réseaux divers :	5 offres reçues	5 offres retenues
LOT N° 2 - Gros œuvre :	2 offres reçues	3 offres retenues
LOT N° 3 - Enduits :	1 offre reçue	1 offre retenue
LOT N° 4 - Charpente métallique :	3 offres reçues	3 offres retenues
LOT N° 5 - Couverture étanchéité :	3 offres reçues	3 offres retenues
LOT N° 6 - Menuiseries extérieures :	5 offres reçues	5 offres retenues
LOT N° 7 - Menuiseries intérieures :	2 offres reçues	2 offres retenues
LOT N° 8- Plâtrerie isolation :	2 offres reçues	2 offres retenues
LOT N° 9 - Chauffage plomberie :	7 offres reçues	7 offres retenues
LOT N° 10 - Électricité :	7 offres reçues	7 offres retenues
LOT N° 11- Peinture :	6 offres reçues	5 offres retenues
LOT N° 12- Carrelage :	6 offres reçues	6 offres retenues

Après contrôle de, l'indication de 1 offre financière détaillée, de la justification des pièces administratives et de la présentation du mémoire technique, une seule offre a été refusée et retournée pour non-conformité dans la remise, elle concernait le lot peinture.

Conformément à la réglementation des compléments de pièces ont été réclamés a certaines entreprises, ces justificatifs ont bien été reçus dans les délais légaux et transmis au cabinet d'architecte.

L'architecte et le bureau d'étude ont récupéré l'ensemble des pièces techniques pour étude détaillée et notation de chaque offre

Lors de cette commission et au reçu des dossiers, nous avons pu évaluer l'offre globale la plus basse en reprenant les offres financières les moins chères. Il en résultait un montant ht hors option de 1393992 € et un montant d'option de 128345€ soit un montant total ht de 1522337€ Ceci nous a permis de constater que ce montant approchait l'offre évaluée par l'architecte, mais aussi qu'il représentait l'enveloppe globale à ne pas dépasser en fonction du mode de financement envisagé.

La deuxième réunion MAPA s'est déroulée le 16 janvier 2013, son ordre du jour était de sélectionner les meilleures offres et à son niveau de décider d'attribuer les marches.

Cette commission faisait suite au travail effectué par l'architecte et le bureau d'étude notamment et principalement sur la partie technique, mais aussi sur les éventuelles tractations à incidence financières ayant pu avoir lieu auprès des entreprises (demande de rabais, réajustement au niveau des métrés etc.)

En début de séance, l'architecte et le bureau d'étude rappellent les critères de jugement des offres selon les dispositions de l'article 5 du règlement de consultation à savoir :

- PRIX DES PRESTATIONS : 45 %
- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE : 55 % regroupant les moyens de l'entreprise, la description de l'ensemble des matériaux mis en œuvre en conformité avec les exigences du CCTP, la description de l'organisation du chantier et les dispositions proposées en matière de protection de l'environnement.

Le bureau d'étude invoquant que la note technique pouvait prévaloir sur la note financière, Monsieur BONNERON précise qu'il est lui-même intervenu en ce début de séance pour bien préciser que dans tous les cas de figure l'offre globale devrait se rapprocher au plus près de l'estimation financière options comprises la plus basse dégagée lors de l'ouverture des plis.

Monsieur BONNERON présente et remet au conseil l'ensemble des rapports établis par l'architecte et le bureau d'étude après étude de chaque offre qui ont servi à la notation des entreprises et donc au choix de la sélection par la commission mapa.

Il précise aussi que ces rapports sont des pièces officielles du dossier.

Après débat sur l'ensemble des lots la commission MAPA :

- DÉCIDE de sélectionner les entreprises suivantes,

OFFRES HORS OPTIONS

LOT N° 1 - VRD	AQUITAINE TP	185 000.00 € HT
LOT N° 2 - GROS OEUVRE	SAS MAESTRO	462 293.97 € HT
LOT N° 3 - ENDUITS	SAS MAESTRO	14 027.71 € HT
LOT N° 4 - CHARPENTE MÉTAL/SERR	ALKAR ATLANTIQUE	113 000.00 € HT
LOT N° 5 - COUVERTURE/ÉTANCHÉI	APTE	137 450.79 € HT
LOT N° 6 - MENUISERIE EXTÉRIEURE	SML	75 000.00 € HT
LOT N° 7 - MENUISERIE INTÉRIEURE	PERROY	66 349.34 € HT
LOT N° 8 - PLATRERIE/ISOLATION	GARABOS	128 000.00 € HT
LOT N° 9 - CVS/PS	SPIE	141 000.00 € HT
LOT N° 10 - ÉLECTRICITÉ CFO/CFA	ADEN ENERGIE	40 754.00 € HT
LOT N° 11 - PEINTURE SOLS SOUPLES	PEINTURE PRESTIGE	60 000.00 € HT
LOT N° 12 - CARRELAGE SOLS DURS	OMNIUM	22 600.00 € HT

MONTANT HT HORS OPTIONS

1 445 475.81 € HT

OPTIONS OBLIGATOIRES

LOT N° 11 - PEINTURE : tableaux fenêtre	PEINTURE PRESTIGE	1 327.20 € HT
LOT N° 6 - MENUISERIE EXT : test étanchéité	SML	3 164.24 € HT

MONTANT HT OPTIONS OBLIGATOIRES

4 491.44 € HT

OPTION PRÉAU

LOT N° 2 - GROS OEUVRE	SAS MAESTRO	11 662.27 € HT
LOT N° 4 - CHARPENTE METALLIQUE	ALKAR ATLANTIQUE	27 727.40 € HT
LOT N° 5 - COUVERTURE ETANCH	APTE	22 371.88 € HT
LOT N° 8 - PLATRERIE ISOLATION	GARABOS	7 256.34 € HT
LOT N° 10 - ÉLECTRICITÉ CFO CFA	ADEN ENERGIE	842.00 € HT
LOT N° 11 - PEINTURE SOLS SOUPLES	PEINTURE PRESIGE	175.00 € HT

MONTANT HT OPTION PREAU

70 034.99 € HT

OPTIONS FACULTATIVES RETENUES

LOT N° 3 - ENDUIT St Astier en plus-value	SAS MAESTRO	5 420.89 € HT
LOT N° 6 - MENUI EXTER Stores au nord	SML	4 085.08 € HT
Sreen non retenus	SML	- 1 068.81 € HT

MONTANT OPTIONS FACULTATIVES RETENUES 9 036.36 € HT

RÉCAPITULATION DES OFFRES

MONTANT HT HORS OPTIONS	1 445 475.81 €
MONTANT HT OPTIONS OBLIGATOIRE	4 491.44 €
MONTANT HT OPTION PREAU	70 034.99 €
MONTANT HT OPTIONS FACULTATIVES RETENUES	9 036.36 €

MONTANT TOTAL HORS TAXES	<u>1 529 038.60 €</u>
TVA 19.60 %	299 691.56 €

MONTANT TOUTES TAXES	<u>1 828 730.16 €</u>

Monsieur BONNERON informe le conseil que les entreprises sélectionnées sont les moins disant à l'offre financière sauf deux : celle pour le lot plâtrerie et celle pour le lot peinture Concernant la plâtrerie, il n'y avait que 2 propositions et la plus basse aurait pu être qualifiée d'anormalement basse et son représentant était injoignable, quant à la peinture, l'entreprise la moins disant n'a jamais, malgré plusieurs relances, été en mesure de nous donner le descriptif exact des produits employés.

Le montant total hors taxes de 1529038.60 € étant pratiquement égal à celui de l'estimation lors de l'ouverture des plis la commission MAPA dans sa propre délibération et à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir et d'attribuer les marchés aux entreprises sélectionnées pour les prestations et montants hors option ainsi que pour les options ci-dessus détaillées.

Intervention de Monsieur POUVEREAU qui pose la question de savoir si l'on peut être assuré de la qualité du personnel salarié par les entreprises, il lui est répondu par l'affirmative puisque dans la valeur technique, cette clause était représentée par le critère n°1 et donc prise en compte dans la notation.

Monsieur BONNERON assure aussi au conseil que la partie financement par recours à l'emprunt a été finalisé début janvier 2013 et qu'il n'y a pas d'opposition pour cause financière à la réalisation du projet

Monsieur BONNERON redonne la parole à Monsieur le maire qui demande au conseil s'il est d'accord pour valider le travail et les décisions de la commission MAPA tels que défini dans le présent compte rendu

Le conseil approuve à l'unanimité : 14 voix

III / DÉLIBÉRATION N° 03 - 2013 : – APPROBATION EMPRUNTS - CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE ET PARKING

Monsieur BONNERON informe le conseil qu'il a fallu en fin d'année 2012 concrétiser le financement des travaux par recours à un second emprunt de 500 000 € et ce en restant dans la limite que le conseil avait accordé à Monsieur le maire à savoir : autorisation de contacter des emprunts à hauteur de 1000000. €

La partie n'a pas été facile entre des banques qui ont refusé tout net, d'autres plus disposées mais frileuses (c'est la conjoncture) nous avons pu néanmoins négocier et obtenir cet emprunt auprès de la caisse régionale du crédit agricole.

Intervention de Monsieur POUVEREAU qui demande quel impact produira ce remboursement de prêt sur le budget. Il lui est répondu que le remboursement de l'emprunt n'empêchera pas la maintenance de nos équipements et d'ultérieurs investissements mais que bien sur une vigilance accrue dans l'élaboration des budgets futurs sera nécessaire.

Sur demande de la caisse régionale du crédit agricole, il est demandé qu'une délibération soit prise afin que le conseil approuve les choix de monsieur le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature par Monsieur le maire de deux emprunts au près de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Bordeaux pour des montants nominaux de 500000 € chacun remboursables sur 15 ans à échéance avancée dont détail ci-joint :
 - 500 000 € sur 15 ans taux à 4.69 % signé en février 2012
 - 500 000 € sur 15 ans taux à 3.63 % signé en janvier 2013

L'échéance annuelle constante de ces deux emprunts intérêts compris sera donc de :

- 47158.41 € + 43810.26 € = 90 968.67 €

Cette somme sera inscrite au budget.

IV / DÉLIBÉRATION N° 04 - 2013 : – MODIFICATION DES HORAIRES DE PASSAGE DU TRANSPORT SCOLAIRE DESSERVANT L'ECOLE DE LOUPIAC

Demande de modification des horaires de passage du transport scolaire desservant l'école primaire de Loupiac afin de s'adapter aux nouveaux horaires

Afin de permettre une plus grande souplesse pour la prise des repas au restaurant scolaire de l'école de Loupiac, il est proposé au Conseil municipal, après accord de l'équipe enseignante et des représentants des parents d'élèves d'allonger la pause méridienne de 15 mn. Pour cela, les nouveaux horaires de l'école seraient de :

- 08 h 45 à 12 h 00 soit 03 h 15 de classe le matin
- et 13 h 45 à 16 h 30 l'après- midi soit 02 h 45 mn de classe, sans modification de l'heure de sortie actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'allongement de la pause méridienne de 15 mn et les nouveaux horaires de l'école :

- 08 h 45 à 12 h 00 soit 03 h 15 de classe le matin
- et 13 h 45 à 16 h 30 soit 02 h 45 mn de classe, sans modification de l'heure de sortie actuelle.

V / DÉLIBÉRATION N° 05 - 2013 : – REFONDATION DE L'ÉCOLE – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE REPORT A LA RENTRÉE 2014-2015. Demande de dérogation pour maintenir le rythme scolaire sur 4 jours.

La réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre-eux « ne quitte l'école avant 16 h 30 ».

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La commune de Loupiac a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le projet de décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 5 jours. La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Faute d'avoir délibéré avant le 1er mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Or, actuellement, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, et les changements d'organisation sont très importants.

- L'encadrement des activités

Dans une lettre du Premier ministre du 18 décembre 2012, un assouplissement des taux d'encadrement pour l'accueil jusqu'à 16 h 30), sous réserve que ce dispositif soit encadré "dans un projet éducatif territorial validé par les autorités académiques", a été évoqué.

Par ailleurs, aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel

- Les financements

Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 150 € par an et par élève. Pour Loupiac, c'est donc une somme de 25 500 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques (170 élèves) que la ville devra financer en année pleine.

Cette dépense, non-compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

- Les effectifs accueillis

Les informations actuellement disponibles laissent penser que *tous les enfants scolarisés dans les écoles communales* devront être pris en charge durant 3 heures par semaine. Les problèmes "logistiques" sont nombreux : gestion des inscriptions de tous les enfants accueillis, recueil des informations indispensables (coordonnées des familles...), contrôle des présences des enfants.

- La planification et l'organisation des accueils

La commune devra assurer cet accueil en plus des activités périscolaires facultatives mis en place par la CDC. Mais la répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la

communauté éducative, professeurs, parents, associations d'éducation populaire, monde sportif et associatif.

De la réponse à ces questions dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux (ATSEM, agents d'entretien, agents de restauration, personnels d'encadrement des enfants).

- **Des premiers avis négatifs**

Questionnée, la communauté éducative de l'école de Loupiac (enseignants et parents) a manifesté un avis défavorable à cette réorganisation du temps scolaire, notamment en raison de son manque de clarté et de précision sur le contenu des 3 heures de temps d'accueil communal et la précipitation dans laquelle cette réforme plonge tous les partenaires de l'école. La question des transports scolaires mérite aussi doit également être approfondie, l'organisation touchent plusieurs communes à la fois.

La plupart des informations indispensables sont actuellement indisponibles alors que l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires. 150 jours pour définir et préparer la mise en œuvre du projet est un délai extrêmement court, irréaliste pour une petite commune dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la délibération suivante pour demander une dérogation reportant la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/15

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la ville de Loupiac par la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant le coût important de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ;

Compte-tenu des recrutements prévisibles, et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions ;

Considérant le déficit de locaux pour accueillir des activités périscolaires

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel

Considérant l'obligation de construire un « projet éducatif territorial » pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires ;

La commune de Loupiac sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité :

- ACCEPTE cette délibération.

VI / INFORMATIONS DIVERSES

1 / Acquisition parcelle route du CES :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la signature de l'acquisition du terrain de Monsieur METAYER (route du ces) aura lieu le 01 février 2013

- Monsieur le Maire informe le conseil que concernant l'autre achat de terrain (FRACTION PARCELLE de Monsieur DÉJEAN) une lettre en recommandée avec accusé de réception avait été envoyée mais non retirée, un courrier normal de rappel ainsi qu'un rendez vous en mairie avec Monsieur DEJEAN Patrick a permis de ramener le prix demandé par le propriétaire de 55 € à 51 €. Après concertation le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 35 € maximum le prix d'achat du m².

2 / Comité de pilotage fusion des trois syndicats de l'eau : réunion le jeudi 14 février 2013 à 18 h 30 à Loupiac représenté par Messieurs CHOLLON et METAIS.

3 / Suppléants des commissions : Monsieur POUVEREAU rappelle qu'il faudrait bien définir le rôle du suppléant dans les commissions comme notamment lors de la dernière commission MAPA afin d'éviter certains dysfonctionnements.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 23 h 30.